



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) & CAHIER DES CHARGES



<p style="text-align: center;">Contact</p> <p>Bénédicte DIEZ Conseillère - Service Projets AGEFOS PME OCCITANIE 05.62.26.83.27 bdiez@agefos-pme.com</p>	<p style="text-align: center;">Date d'émission</p> <p>10 Septembre 2018</p>
<p>Réponse à envoyer au plus tard avant le 15 Novembre 2018</p> <p>A l'adresse suivante : bdiez@agefos-pme.com Mentionner en objet du message « AMI - PREP'APPRENTISSAGE »</p>	

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. AGEFOS PME.....	3
3. CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
3.1 Contexte	4
3.2 Vision des entrepreneurs : apprentis = risques.....	5
3.3 Lutter contre les ruptures des contrats en alternance	5
3.4 Enjeux du projet PREP'APPRENTISSAGE.....	6
3.5 Objectif visé par cet AMI et cadre règlementaire	6
4. DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE	7
4.1 Respect de la démarche qualité	7
4.2 Identification des stagiaires (sourcing) et leur positionnement	8
4.3 Conception pédagogique et programmation d'actions de formation	8
4.4 Evaluation en fin d'action.....	9
4.5 Sorties vers l'emploi	9
4.6 Enquête de suivi des stagiaires pour AGEFOS PME.....	10
5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT	10
6. CADRAGE FINANCIER.....	10
7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE POLE EMPLOI DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET FPSPP EXPERIMENTATION TERRITORIALE	11
7.1 Enregistrement de l'action	11
7.2 Suivi opérationnel de la réalisation des actions de formation.....	12
7.3 Traçabilité des heures de formation des stagiaires et des formateurs.....	12
8. PROCEDURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	13
8.1 Modalités de réponse.....	13
8.2 Etapes et calendrier de mise en place du projet.....	14
8.3 Critères de sélection.....	14
8.4 Envoi des candidatures.....	15

1. OBJET

Les réformes successives de l'apprentissage et de la formation professionnelle inscrivent explicitement dans une logique économique la formation et la qualification comme des éléments essentiels de la compétitivité des entreprises et de l'employabilité des actifs. L'alternance est, parmi la palette d'outils disponibles, celui qui semble le mieux placé pour, d'une part **réduire les inégalités et sécuriser les trajectoires professionnelles**, et d'autre part pour répondre aux besoins de flexibilité des PME-TPE.

AGEFOS PME Occitanie et AGEFOS PME Nouvelle-Aquitaine s'engagent dans un projet d'innovation territoriale pour l'emploi, appelé **PREP'APPRENTISSAGE**, visant à **expérimenter les conditions favorables à la réussite de l'insertion des jeunes dans les PME-TPE** du grand Sud-Ouest.

L'objectif est de sécuriser les parcours en apprentissage en préparant les publics aux réalités de l'entreprise et en optimisant le processus d'intégration afin d'augmenter les chances de réussite du contrat. Le plan d'action se décline de la façon suivante :

- Stimuler les entreprises pour identifier des offres de contrat,
- Cartographier les compétences manquantes au sein des entreprises/territoires,
- Identifier auprès des partenaires les candidats à l'apprentissage,
- Vérifier l'adéquation entre besoins des entreprises et aspirations des alternants,
- Structurer les parcours d'intégration,
- Repérer et former les maîtres d'apprentissage,
- Accompagner la POA (Préparation Opérationnelle à l'Apprentissage),
- Piloter le tandem alternant/tuteur de manière itérative,
- Etre à l'écoute du tandem et proposer une cellule de médiation pendant la période du contrat.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Apprentissage (portée par le dispositif POEC).

2. AGEFOS PME

AGEFOS PME est l'interlocuteur naturel des TPE et des PME en matière d'emploi et de formation. L'OPCA accompagne sur le Grand Sud Ouest plus de 50 000 entreprises et finance chaque année près de 100 000 départs en formation dans le cadre du développement des compétences des salariés, plus de 20 000 formations à destination de demandeurs d'emploi ainsi que près de 6 000 contrats en alternance.

Outre ses missions de collecteur et de financeur de la formation professionnelle, AGEFOS PME est reconnue par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels

du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers.

AGEFOS PME est l'OPCA qui compte le plus d'implantations locales sur le territoire national. Cette proximité est d'ailleurs saluée par ses adhérents et partenaires institutionnels. Grâce à un accompagnement régulier et individualisé des entreprises, AGEFOS PME connaît leurs besoins en emploi, leurs contraintes et les modalités les plus appropriées pour les mobiliser dans des opérations de recrutement local. C'est notamment dans ce cadre que nous utilisons les outils Repérage Flash Emploi, Repérage Flash Apprentissage et MyPoe qui alimentent nos observatoires locaux et étayent nos décisions et actions sur le terrain.

AGEFOS PME s'attache depuis de nombreuses années à initier et pérenniser des actions visant le développement de l'emploi et des compétences dans les entreprises TPME et l'insertion professionnelle, en particulier des publics jeunes. Promoteur majeur du contrat de professionnalisation, devenu OCTA depuis 2015, AGEFOS PME a pu approfondir ses connaissances des dispositifs de l'alternance en établissant des relations étroites avec les principaux acteurs du territoire et en agissant sur l'ensemble des projets et innovations sur cette thématique (comme en témoigne notre dispositif Vision PRO, notre implication dans l'expérimentation FEST ou dans la récente expérimentation issue de la Loi Travail de 2015).

3. CONTEXTE ET ENJEUX

3.1 Contexte

Le projet **PREP'APPRENTISSAGE** s'inscrit dans un **contexte favorable à sa réussite et à sa visibilité** :

- La refonte nationale des dispositifs de l'alternance, doublement engagée par les réformes de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;
- Le nouveau champ d'intervention donné à l'OPCA AGEFOS PME – désormais également OCTA – par arrêté du 23 novembre 2015 ;
- La volonté des conseils d'administration paritaires des régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine de trouver des projets convergents, notamment sur l'emploi et l'appui au recrutement des PME-TPE ;
- La nécessité, également portée par la future réforme de la formation professionnelle, de décroiser l'approche formative pour la rapprocher de situations « d'apprenance », plus concrètes pour l'entreprise (résolution de problèmes) et plus adaptables aux différents modes cognitifs (Formations En Situation de Travail, par exemple).

Le projet est porté par de nombreux partenaires :

CPME, Prestataires de formation et notamment les CFA, Missions Locales, Ecoles de la Deuxième Chance & Epides, DIRECCTE Occitanie et DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, Conseils Régionaux sur le territoire Occitanie et Nouvelle Aquitaine, Représentants des branches professionnelles concernées au niveau national et territorial, Pôle Emploi, les préfectures régionales et départementales, les CIO, CARIF OREF...

3.2 Vision des entrepreneurs : apprentis = risques

En 2017, nous avons interrogé 237 dirigeants de PME-TPE sur leur vision de l'apprentissage et notamment leurs freins ou objections personnelles quant à la mise en œuvre d'un tel contrat au sein de leur entreprise. Plus de 30% des entreprises interrogées pensent recruter dans les six mois mais 80 % d'entre elles ne souhaitent pas le faire par la voie de l'alternance. Et pour cause, pour ces dirigeants de TPE la qualité du recrutement est vitale car un mauvais recrutement peut avoir des conséquences catastrophiques. Peu ont les moyens de recourir à des cabinets de recrutement, de fait prendre un apprenti revient, selon eux, à prendre un risque. Il est nécessaire de leur présenter des jeunes préparés, en mettant en place un accompagnement ciblés sur les freins et les représentations exprimées par le dirigeant. **48% des dirigeants interrogés trouvent que les jeunes sont difficiles à manager** et que le recrutement d'un jeune en alternance est plus complexe qu'un recrutement « standard ».

Autres problèmes exprimés par les dirigeants : la méconnaissance par les jeunes de la « vie en entreprise », des règles de fonctionnement d'une entreprise, des droits et devoirs des salariés. 48% trouvent la posture des jeunes peu satisfaisante, peu « professionnelle ». Pour exprimer et traiter ces difficultés, souvent liées à des représentations, un manque de communication et des attitudes mal comprises ou mal interprétées, plus de 66 % des TPE-PME aimeraient bénéficier durant le contrat en apprentissage d'un suivi régulier par un référent qualité.

Ramené à sa plus simple expression : **le contrat en alternance est la rencontre déterminante entre un chef d'entreprise et un jeune.**

De la réussite ou de l'échec de cette rencontre découlera la future attitude du chef d'entreprise au moment de signer un nouveau contrat.

3.3 Lutter contre les ruptures des contrats en alternance

La lutte contre le décrochage scolaire et la réussite de l'insertion professionnelle des jeunes est aujourd'hui une préoccupation importante des pouvoirs publics et de la société dans son ensemble. **Un jeune sur 5 ne va pas jusqu'au bout de son contrat en alternance.**

Plusieurs typologies de causes ont été mises en avant pour expliquer ces ruptures. D'une part, elles sont liées à la qualité de l'activité du jeune en entreprise : l'alternant est durablement relégué à des tâches subalternes ou au contraire confronté à des tâches démesurées, sans rapport avec sa formation, il se désolidarise des besoins et contraintes de l'entreprise ou présente des problèmes de comportement... D'autre part, notre enquête a montré qu'en TPME seulement 13,5 % des maîtres d'apprentissage avaient été formés à ces fonctions avant d'accueillir un jeune.

Il nous paraît fondamental au regard des conséquences que cela a sur la réussite du contrat, de former les futurs maîtres d'apprentissage aux missions, méthodes de management, obligations...

Un vrai travail de fond s'avère nécessaire pour mettre en œuvre une dynamique vertueuse de mise en confiance de l'entreprise et d'implication de l'apprenti, qui ne semble pas se mettre en place spontanément. Les pratiques de tutorat des jeunes en alternance restent donc à optimiser, notamment lorsque le public visé est celui le plus propice aux ruptures anticipées de contrat : les plus jeunes et ceux qui ont le niveau de qualification le plus faible. De la même façon des démarches spécifiques de professionnalisation des tuteurs sont à conduire dans les entreprises de petite taille qui sont également celles où le plus de contrats sont rompus.

3.4 Enjeux du projet PREP'APPRENTISSAGE

Cette expérimentation territoriale vise **3 objectifs** (sur les deux régions) :

- 1** **Transmettre** à des jeunes sans expérience (**450 bénéficiaires**) l'ensemble des compétences et des dispositions nécessaires à une embauche réussie en TPME, et leur permettre d'acquérir **les premières techniques qui assureront la réussite de leur contrat d'apprentissage**.
- 2** Permettre aux chefs d'entreprise de sécuriser leurs recrutements en leurs présentant des candidats à l'apprentissage préparés et adaptés aux réalités des PME – TPE et en leur proposant une **formation complète de Maître d'Apprentissage (100 bénéficiaires)** ainsi qu'une **cellule de médiation (62 cellules « SOS Apprentissage »** pour une intervention FLASH visant à empêcher les ruptures issues de malentendus).
- 3** Créer les conditions pour que, dès 2018, des innovations majeures sur la pédagogie de l'alternance et l'insertion des jeunes soient expérimentés sur le terrain. Les résultats enregistrés contribueront à alimenter la réflexion des partenaires sociaux et initieront les conditions de futurs partenariats publics / privés sur le sujet de l'alternance, de la réussite des jeunes et du développement des entreprises.

3.5 Objectif visé par cet AMI et cadre réglementaire

Le présent AMI couvre l'objectif n°1 du projet **PREP'APPRENTISSAGE** à savoir permettre à **450 bénéficiaires** (sur les deux régions) d'intégrer en amont d'un contrat d'apprentissage, une véritable **Préparation Opérationnelle à l'Apprentissage** sous forme d'un sas préparatoire comprenant 2 modules. Le dispositif imposé pour la réalisation des formations est la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC). La POE Collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Les bénéficiaires de **PREP'APPRENTISSAGE** auront durant la formation le statut de stagiaire de la formation professionnelle et à ce titre seront rémunérés.

4. DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE

Le prestataire fournira une proposition détaillée qui intégrera l'accompagnement des bénéficiaires pendant toute la durée du parcours :

- **Sourcing**
- **Modules de formation et acquisition des compétences**
- **Poursuite du parcours par un contrat d'apprentissage**

4.1 Respect de la démarche qualité

A la suite de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, le Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue précise les obligations nouvelles qui pèsent sur les financeurs de la formation professionnelle, et donc sur les OPCA, en matière de contrôle de la qualité des actions financées.

Il découle pour l'acheteur principalement deux obligations:

- veiller à la qualité des actions financées, au travers notamment de la vérification de 6 critères précisés par le décret et du respect des différentes obligations du prestataire en sa qualité de dispensateur de formation ;
- référencer publiquement le résultat de ces "évaluations" en inscrivant les prestataires conformes sur un catalogue de références.

Cette responsabilité concerne toutes les actions financées par AGEFOS PME et dispensées par un prestataire de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité.

Confiance et pragmatisme sont les deux maîtres mots de l'approche retenue par AGEFOS PME pour élaborer sa procédure interne d'évaluation et de référencement.

Confiance tout d'abord, dans la mesure où AGEFOS PME a choisi de s'appuyer sur le principe de bonne foi contractuelle pour s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser une formation de qualité au travers de l'engagement des organismes de formation, à respecter la Charte qualité définie par l'OPCA jointe en annexe 1.

Pragmatisme ensuite car AGEFOS PME souhaite alimenter son catalogue de référence "au fil de l'eau" sur la base des actions de formation effectivement réalisées et financées suite au contrôle de service fait (Cf. ci-après 7.3).

4.2 Identification des stagiaires (sourcing) et leur positionnement

Le public visé concerne les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

L'ensemble des partenaires du projet participera au sourcing qui, au regard des délais, est une condition essentielle à son succès. Le comité de sélection sera attentif à l'existence d'un vivier de candidats visant à faciliter le sourcing.

L'objectif est de composer des groupes homogènes de 10 à 15 bénéficiaires (pas d'individualisation des parcours de formation) tout en ciblant des publics différents, par exemple et sans vocation à l'exhaustivité :

- éviter les niveaux 5 et infra qui ont des difficultés extra-professionnelles nécessitant un accompagnement périphérique (relevant plutôt des dispositifs de la Région)
- possibilité d'avoir des plus de 26 ans
- possibilité d'avoir des post bac
- expérimentation migrants avec du FLE
- jeunes en échec d'études post-bac souhaitant une reconversion « manuelle ».

Le prestataire participera à l'identification des bénéficiaires et à leur recrutement dans le cadre de la POA via :

- l'animation d'une à deux informations collectives programmées avec Pôle emploi,
- la proposition de candidats (à valider avec Pôle Emploi).

Le prestataire devra par ailleurs vérifier que :

- les pré-requis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation,
- le stagiaire est inscrit en tant que demandeur d'emploi

Les contacts des référents POLE EMPLOI seront donnés au prestataire de formation pour assurer le déploiement de la POA (informations collectives et sécurisation des dossiers de rémunération).

Le sourcing devra impérativement être **finalisé** et la liste des participants de chaque groupe communiquée à AGEFOS PME **au plus tard le 1^{er} Décembre 2018** (fiches de liaison type POEC).

4.3 Conception pédagogique et programmation d'actions de formation

Les parcours de formation feront l'objet d'un référentiel spécifique réalisé et proposé par le prestataire en fonction du public, du territoire ou secteur d'activité visé.

AGEFOS PME souhaite que les 400 heures de formation soient réparties en deux modules traitant des thématiques suivantes :

<p style="text-align: center;">MODULE 1</p> <p style="text-align: center;">« EMPLOYABILITÉ »</p> <p>Développer les savoirs-être du futur apprenti</p>	<p style="text-align: center;">MODULE 2</p> <p style="text-align: center;">« PROPÉDEUTIQUE »</p> <p>Développer l'appétence pour un métier ou en découvrir de nouveaux</p>
<p>Développer les « Soft skills » afin de renforcer l'employabilité des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résolution de problèmes, - Aptitude à travailler en équipe, - Contribuer dans un groupe, - Prise d'initiative et réalisation d'objectif individuel, - Capacité d'apprendre à apprendre, - Confiance en soi, intelligence émotionnelle,... - Communication entre juniors et seniors. 	<p>Découvrir des métiers au sein des CFA Choisir son orientation professionnelle</p>
<p>Partager les Droits et Devoirs de l'apprenti et du dirigeant d'entreprise</p>	<p>Se confronter à des mises en situation en entreprise</p>
<p>Adapter à l'apprentissage les Techniques de Recherche d'Emploi (TRE)</p>	<p>Rédiger un bilan écrit de chaque mise en situation professionnelle qui permettra au jeune de valider ou adapter son projet</p>

L'accompagnement des bénéficiaires est stratégique pour le choix et la réussite du contrat d'apprentissage et pour que la mise en relation avec les employeurs puisse s'opérer dans de bonnes conditions.

4.4 Evaluation en fin d'action

Un questionnaire d'évaluation, à chaud, à l'issue des 400 heures de formation et un bilan qualitatif de la prestation seront transmis par l'organisme de formation à l'AGEFOS PME.

4.5 Sorties vers l'emploi

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour favoriser les sorties vers un contrat d'apprentissage.

La capacité du prestataire à affecter un(e) Chargé(e) de relation entreprise sur cette opération et à mobiliser un réseau d'entreprises sera évaluée afin de garantir un taux de retour à l'emploi satisfaisant.

Pour ce faire, il est demandé de détailler les moyens mis en œuvre dans l'accompagnement du bénéficiaire à l'accès à l'apprentissage, au-delà de la fin de la formation et ce, au moins pendant les 12 mois suivants celle-ci. Les objectifs visés sont un accès à l'apprentissage de 100% des bénéficiaires.

4.6 Enquête de suivi des stagiaires pour AGEFOS PME

Pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires et la traçabilité des projets, le prestataire s'engage à compléter et à fournir par mail le deuxième onglet de la fiche de liaison relatif au suivi des bénéficiaires :

- A fin de formation,
- A 6 mois après la fin de formation,
- A 12 mois après la fin de formation.

Ce suivi intègre la situation professionnelle de la personne, la nature du contrat obtenu et le métier exercé.

Le prestataire s'engage à répondre dans les délais impartis aux questionnaires permettant d'évaluer la pertinence et l'impact de la formation sur les bénéficiaires, la plus-value pour les entreprises et la satisfaction des partenaires.

5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Le prestataire satisfaisant suite à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt signera une convention avec l'AGEFOS PME selon le modèle fourni. Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve de validation des prestations par nos services.

6. CADRAGE FINANCIER

Pour être retenue au titre de cette opération, la demande de prise en charge (fiche de liaison) de la POA doit parvenir à AGEFOS PME avant le démarrage des actions.

7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE POLE EMPLOI DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET FPSPP EXPERIMENTATION TERRITORIALE

7.1 Enregistrement de l'action

L'organisme de formation s'engage dans les 5 jours ouvrés de l'attribution du marché à :

Se rapprocher du référent Pôle emploi indiqué par AGEFOS PME afin de déterminer de façon concertée la date définitive :

- de ou des informations collectives,
- du début de formation,

Enregistrer l'action sur le site du CarifOref :

<http://www.cariforef-mp.asso.fr/>

avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.

Le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie – (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'applicatif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend des informations de la base de l'intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 2) avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS.

Communiquer aux référents Pôle emploi et AGEFOS PME, le n° attribué par le CarifOref suite à l'enregistrement de l'action de formation.

Ces démarches sont incontournables et conditionnent la réussite de l'action car elles permettent de rendre lisible les actions de formations programmées pour tous les acteurs impliqués dans le sourcing. Elles faciliteront donc la promotion et la réussite des actions. Dans ces conditions, le non-respect de la procédure ci-dessus par l'organisme de formation pourrait engendrer le retrait du marché.

L'organisme de formation aura aussi pour obligation :

L'information sur le financement de l'action par le Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) par texte et logo sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation,

La rédaction systématique de l'intitulé de la formation en démarrant par « POA », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les actions programmées dans le cadre de cet appel à projets sur www.pole-emploi.fr/trouver ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation » ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier et dans OUIFORM',

La délivrance systématique au demandeur d'emploi d'une attestation de fin de formation.

7.2 Suivi opérationnel de la réalisation des actions de formation

Pôle emploi et AGEFOS PME suivront la réalisation opérationnelle des POA et leur impact (retour à l'emploi des stagiaires, satisfaction) sur la base des données présentes dans leurs systèmes d'information :

- suivi par Pôle emploi des inscrits, entrées assiduités et bilan communiqués par l'organisme de formation ;
- suivi par Pôle emploi et AGEFOS PME de la satisfaction des demandeurs d'emploi ayant suivi la formation et de leur notation et commentaires éventuels le cas échéant ;
- suivi par Pôle emploi de l'acquisition effective des compétences des stagiaires et saisie dans les bilans de fin de formation, dans le cadre suivi et du retour à l'emploi ;
- suivi par Pôle emploi et AGEFOS PME du taux de retour à l'emploi global et durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires des POA mises en place par AGEFOS PME dans les 6 et 12 mois suivant la fin de la formation.

7.3 Traçabilité des heures de formation des stagiaires et des formateurs

L'organisme de formation adressera à AGEFOS PME les feuilles d'émargement signées à la ½ journée par les stagiaires et formateurs. Un modèle de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action. Seule la feuille d'émargement ne laissera pas apparaître le logo de l'AGEFOS PME.

L'organisme doit informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif « Appel à projet FPSPP Expérimentations Territoriales » bénéficiant du soutien financier du FPSPP.

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle au même titre qu'AGEFOS PME, bénéficiaire du soutien financier du FPSPP, notamment dans le cadre de visites sur place ou de Contrôles de Service Fait.

La politique de contrôle à l'AGEFOS PME se décline autour des axes suivants :

- **Le contrôle de service fait**, avant paiement, porte sur l'exhaustivité des actions de formation financées par AGEFOS PME : il vise à s'assurer avant chaque décaissement de l'imputabilité de la dépense et de la réalité des actions de formation, sur présentation par les entreprises de pièces justificatives. Il s'agit de contrôles sur pièces systématiques pour l'ensemble des actions financées par AGEFOS PME.
- **Le "contrôle qualité des organismes de formation"**, après paiement, est ciblé sur un échantillon d'organismes de formation. Il est directement lié aux nouvelles obligations faites aux financeurs de la formation professionnelle de s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser des formations de qualité. Il est opéré annuellement sur un échantillon d'organismes de formation, et pourra le cas échéant concerner le(s) prestataire(s) sélectionné(s), en complément de la vérification systématique des critères qualité dans le cadre de l'instruction des candidatures (voir partie 8.3 critères de sélection).

AGEFOS PME souhaite soutenir et accompagner les organismes de formation dans leur obligation de conformité à la loi. Il ne s'agit pas de contrôler pour sanctionner, mais bien engager les prestataires concernés dans une démarche d'amélioration continue concernant la mise en œuvre des formations financées par l'OPCA, dans le respect du nouveau cadre réglementaire concernant la qualité.

8. PROCEDURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

8.1 Modalités de réponse

Le prestataire fournira une proposition synthétique selon les trames fournies (Cf. annexe 3) et devront nécessairement comprendre :

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt PAR METIER CIBLÉ	1ère partie : à compléter une seule fois (présentation de l'organisme de formation), 2ème partie : à compléter autant de fois que de POA visées, 3ème partie : à compléter autant de fois que de villes concernées par POA visées.
La fiche produit	Selon le modèle fourni
Le planning de formation	

L'absence d'une de ces pièces annulera la proposition faite au présent appel à manifestation d'intérêt.

8.2 Etapes et calendrier de mise en place du projet

Au regard des délais et compte tenu de la multiplicité des réponses en fonction des secteurs, territoires et nombre de groupe visé, le comité de sélection traitera les réponses au fur et à mesure des retours. De ce fait, les dates indiquées ci-dessous sont à entendre « AU PLUS TARD ».

Période / échéance	Etape
10 septembre 2018	L'appel à manifestation d'intérêt a été publié
15 novembre 2018	Date limite de réception des propositions
Du 15 septembre au 20 novembre 2018	Instruction des réponses recevables Notification de la décision
Dès validation de la proposition	Conventionnement
1er décembre au plus tard	Envoi des fiches de liaison
15 janvier 2019	Démarrage AU PLUS TARD des actions de formation

8.3 Critères de sélection

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues et se réserve le droit de ne pas donner suite à toutes celles-ci.

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

AGEFOS PME se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées (contractualisation).

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

CRITÈRES
Pertinence de la réponse - Compréhension du contexte et de la problématique, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet
Qualification du formateur et expérience en lien avec la thématique concernée
Sourcing des stagiaires : existence d'un vivier
Méthodes, techniques, qualité des livrables et de l'animation partenariale
Capacité à intervenir sur le territoire demandé / ancrage territorial
Egalité professionnelle, pratiques inclusives et prise en compte du handicap
Propositions d'amélioration éventuellement formulées
Proposition financière

8.4 Envoi des candidatures

L'organisme candidat devra retourner sa réponse dès que possible et au plus tard avant le 15 Novembre 2018 à l'adresse suivante :

bdiez@agefos-pme.com

en mentionnant en objet du message « AMI - PREP'APPRENTISSAGE ». Les réponses seront instruites dans l'ordre d'arrivée.

En cas de difficulté de compréhension du présent document, vous pouvez contacter :



Bénédicte DIEZ

Conseillère

Service Projets

bdiez@agefos-pme.com

Tél : 05 62 26 83 26

Annexes

Annexe 1

Charte Qualité

Annexe 2

Précisions techniques et fonctionnelles sur l'appli KAIROS

Annexe 3

Trame de réponse Cahier des Charges PREP'APPRENTISSAGE
(1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} parties)

Annexe 4

Trame « Fiche-produit POA »